

### Allongement des durées maximales d'indemnisation

Janvier 2019

#### Scénario envisagé

Dans le scénario envisagé, la durée d'indemnisation maximale serait portée

- à **30 mois** pour les allocataires de moins de 50 ans à la date de la perte d'emploi (au lieu de 24 mois actuellement),
- à **60 mois** pour les allocataires de 50 ans et plus (au lieu de 24 à 36 mois actuellement selon la tranche d'âge).

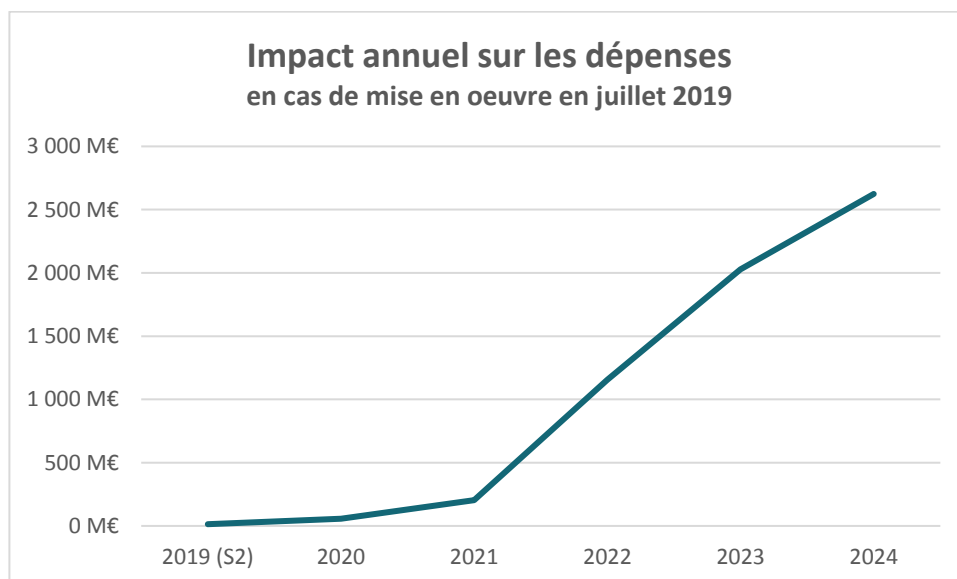
En cohérence, la période de référence affiliation (PRA) serait portée à 30 mois ou 60 mois selon l'âge de l'allocataire.

#### Impact financier

Nous estimons que cette mesure entrainerait de l'ordre de **2,6 milliards d'euros** d'indemnisation supplémentaire en 2024. La montée en charge étant lente, le régime de croisière ne serait pas encore atteint à cette date.

L'allongement de la PRA permettrait à davantage d'allocataires d'accéder à l'indemnisation, d'où une hausse des dépenses dès les deux premières années.

En 2024, de l'ordre de 170 000 personnes supplémentaires seraient indemnisées par l'Assurance chômage.



Source : FNA, calculs Unédic (TELEMAC), au 100<sup>ème</sup>

Champ : Allocataires de l'Assurance chômage hors Annexes 8 et 10. Montants recalés sur les prévisions Unédic de juin 2018.

Lecture : Si la mesure était mise en place au 1<sup>er</sup> juillet de l'année 2019, elle engendrerait 14 millions d'euros d'indemnisation supplémentaire cette année.

**Note :** L'allongement de la durée maximale, lorsqu'il est de 6 mois et plus, pose des difficultés d'estimations de l'impact.

D'une part, nous ne savons pas nécessairement ce que l'allocataire est devenu à l'issue de sa fin de droit s'il s'est durablement désinscrit. En l'absence d'une information suggérant un retour à l'emploi, nous supposons que l'allocataire aurait continué à bénéficier de l'indemnisation.

D'autre part, l'allongement très significatif des droits pourrait conduire à retarder le retour à l'emploi ; dans ce cas, le coût de la mesure serait plus important.

Enfin, nous n'avons pas tenu compte dans ce chiffrage des effets sur le maintien de droits.